



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification :	Date de la modification :
3	Le 27 juillet 2017
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :	
ECRS-RFP-16-0167	
Titre :	
Modernisation des services de vote/Amélioration des processus aux lieux de scrutin	
Date de clôture de la demande de proposition :	
Le 7 septembre 2017 à 14:00 (heure de Gatineau)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante :	
Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de :	N° de téléphone :
Ron Shaheen	819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- 1.1 Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition pour des services de Modernisation des services de vote/Amélioration des processus aux lieux de scrutin, qui porte le numéro ECS-RFP-16-0167 et est datée du 22 juin 2017 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2 Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées suite à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question 31

Question

Notre entreprise aimerait répondre à la DP. Toutefois, seulement l'une de nos trois références répond au critère d'évaluation O3, qui est énoncé à la page 8 de 164.

Nous recommandons que cette section soit modifiée comme suit :

« Cette expérience doit se rattacher à un scrutin complet, qui est caractérisé par un minimum de 100 lieux de scrutin, 1 000 appareils électroniques de scrutin et 1 million d'électeurs pouvant voter, et qui a eu lieu dans les cinq (5) années précédant la date de clôture de la présente demande de proposition, **pour au moins l'une des trois références soumises.** »

Réponse

Élections Canada consent à réduire les exigences pour deux des trois expériences de déploiement demandées. Le nouveau critère obligatoire se lit comme suit :

« Le soumissionnaire doit, au moment de présenter sa proposition, détenir une expérience antérieure de déploiement réussi d'une solution électronique de scrutin lors d'au moins trois (3) scrutins gouvernementaux.

L'une de ces expériences doit se rattacher à un scrutin complet, caractérisé par un minimum de 100 lieux de scrutin, 1 000 appareils électroniques de scrutin et 1 million d'électeurs pouvant voter. Les deux autres expériences doivent se rattacher à un scrutin complet, caractérisé par un minimum de 50 lieux de scrutin, 500 appareils électroniques de scrutin et 500 000 électeurs pouvant voter.

Toutes les expériences mentionnées doivent avoir été acquises durant les cinq (5) années précédant la date de clôture de la présente demande de proposition. Les déploiements mentionnés peuvent avoir eu lieu au cours de la même élection, s'ils ont été effectués pour des clients électoraux différents.

Veillez consulter la partie 3 (Modifications) du présent document.

2.2 Question 32

Question

Vu le grand nombre de lieux de scrutin établis partout au Canada pour une élection générale, il est difficile d'identifier exactement tous les sous-traitants auxquels nous pourrions faire appel pour installer l'équipement et le récupérer après l'élection.

Comment pouvons-nous dresser une liste de tous nos sous-traitants alors que nous ne connaissons pas les lieux exacts?

Réponse

Une réponse sera fournie dans une modification subséquente.

2.3 Question 6

Question

Obtention d'une attestation valide de vérification d'organisation désignée (VOD)

(À noter : Notre entreprise est établie aux États-Unis, mais elle fera partie des entités étrangères inscrites pour faire affaire au Canada.)

Nous tentons d'obtenir une attestation de sécurité conformément aux critères d'évaluation technique obligatoires, plus précisément le critère O5.

Nous avons constaté qu'une liste de vérification des exigences de sécurité a été fournie (TBS/SCT 350-103).

Nous avons également noté qu'au sein du gouvernement du Canada, cette liste est utilisée pour un sous-traitant.

7.a. Si nous agissons à titre d'entrepreneur principal, cette liste convient-elle toujours?

7.b. Si oui, qui peut, en notre nom, soumettre une demande de Formulaire d'enquête de sécurité sur une organisation du secteur privé?

7.c. Devons-nous demander l'aide des personnes qui ont approuvé le document fourni?

7.d. Enfin, avons-nous mal compris un élément du processus? Veuillez fournir plus de précisions.

Réponse

Le Canada a négocié des ententes bilatérales sur la sécurité industrielle avec divers pays, dont les États-Unis. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'obtention de l'attestation de sécurité requise pour votre organisation ou vos employés, veuillez

consulter le Manuel de la sécurité industrielle à www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/msi-ism/index-fra.html. Vous pouvez aussi appeler la ligne d'information du Programme de sécurité industrielle du Canada, au 1-866-368-4646.

2.4 Question 8

Question

Élections Canada veut s'assurer que le soumissionnaire a l'expérience requise pour satisfaire aux exigences établies. À l'article 2.3, la définition de soumissionnaire exclut la société mère, les sociétés filiales ou affiliées du soumissionnaire, et ses sous-traitants.

La DP vise une solution électronique de scrutin qui soit innovatrice et moderne. Pour qu'Élections Canada tire parti des meilleures pratiques de l'industrie à l'échelle mondiale, les soumissionnaires doivent faire appel à leur expérience, à leurs leçons retenues et à leurs références acquises sur la scène internationale dans ce domaine bien précis. Dans la plupart des cas, la structure organisationnelle des soumissionnaires est telle que toute solution électorale mise en œuvre à l'extérieur du Canada est nécessairement mise en œuvre par des sociétés affiliées établies sur d'importants territoires comme les États-Unis, le Royaume-Uni, etc.

Par conséquent, nous demandons qu'aux fins des références de l'organisation, la définition de soumissionnaire soit modifiée pour permettre à un soumissionnaire d'utiliser les références de sa société mère, de ses sociétés filiales et de ses sous-traitants.

Veuillez confirmer qu'une telle modification sera apportée de sorte que cette disposition n'empêche pas des soumissionnaires d'utiliser ces références pour répondre aux exigences obligatoires en la matière.

Réponse

Élections Canada ne modifiera pas la définition du terme « soumissionnaire » aux fins de la présentation des références de l'organisation : ces expériences sont importantes pour déterminer si un soumissionnaire est apte à répondre aux exigences de la DP, de même que pour faire en sorte que les entreprises participant aux travaux prévus dans la DP possèdent cette expérience. Rien n'empêche une entreprise de former une coentreprise avec sa société mère ou avec des sociétés filiales ou affiliées pour répondre aux exigences.

2.5 Question 22

Question

2.3 Définition du terme soumissionnaire – En raison de la complexité et du volume des références requises pour ce projet, nous demandons qu'Élections Canada permette au

répondant d'utiliser les références déjà fournies par une société mère, une filiale ou des sociétés affiliées.

Réponse

Veillez vous reporter à la question 8.

2.6 Question 25

Question

Section 21.01.01 Interdiction d'activités politiques partisans (page 75 sur 896) : Les points (a) et (b) sont trop généraux. Il faudrait modifier le libellé pour inclure les dirigeants et le « personnel clé » de l'entrepreneur. Une définition du personnel clé devrait être ajoutée dans la DP et ne devrait englober que les personnes (chargés de compte, gestionnaires des comptes, gestionnaires des opérations des comptes) directement responsables des comptes.

Réponse

Non, Élections Canada n'apportera aucun changement à la section « Interdiction d'activités politiques partisans ».

Partie 3 Modifications

3.1 Modification à la partie 7 – Critères d'évaluation technique

Le tableau A (Critères d'évaluation technique obligatoires) de la partie 7 (Critères d'évaluation technique) de la DP est modifié comme suit :

Supprimer : le critère O1 (Entreprise/organisation) dans son intégralité

Insérer :

O1 Entreprise/organisation

Le soumissionnaire doit, au moment de présenter sa proposition, détenir une expérience antérieure du déploiement réussi d'une solution électronique de scrutin lors d'au moins trois (3) scrutins gouvernementaux.

L'une de ces expériences doit se rattacher à un scrutin complet, caractérisé par un minimum de 100 lieux de scrutin, 1 000 appareils électroniques de scrutin et 1 million d'électeurs pouvant voter. Les deux autres expériences doivent se rattacher à un scrutin complet, caractérisé par un minimum de 50 lieux de scrutin, 500 appareils électroniques de scrutin et 500 000 électeurs pouvant voter.

Toutes les expériences mentionnées doivent avoir été acquises dans les cinq (5) années précédant la date de clôture de la présente demande de proposition. Les déploiements mentionnés peuvent avoir eu lieu au cours de la même élection, s'ils ont été effectués

pour des clients électoraux différents.